



MAIRIE DE ROBION

Commune membre de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Dossier n° **PC 084 099 20 S0001-M01**
Affiché le : **25/12/2025**
Date de dépôt : **25/12/2025**
Demandeur : **Monsieur HABSAOUI Nouraddine**
Pour : **Le déplacement du portail d'entrée**
Adresse terrain : **644 B Route de l'Isle sur la Sorgue**
(84440) – Parcelle AH 85

Le Maire,
à
Monsieur HABSAOUI Nouraddine
644 B, Route de l'Isle sur la Sorgue
84440 ROBION

Monsieur,

Par courrier du 09/01/2026, réceptionné par vos soins le 10/01/2026, je vous demandais de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces manquantes ci-dessous :

- **Formulaire CERFA page 4. [Art. R.431-35 du Code de l'urbanisme].**
- **PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du Code de l'urbanisme].** (Absence des éléments suivants : cheminement entre l'accès et le garage, élément technique permettant d'accéder au garage (suppression de la rampe par rapport au permis initial), différentes modifications emportées par la présente demande.)
- **PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du Code de l'urbanisme].** (Absence des éléments suivants : plans en coupe comportant les modifications.)
- **PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du Code de l'urbanisme].** (Absence des éléments suivants : notice du permis modifiée : détails techniques et architecturaux, superficies de chacun des constructions et aménagements modifiés, surfaces créées par le biais d'un tableau récapitulatif des surfaces de plancher prévues et modifiées et de l'emprise au sol avant et après projet de modification, surfaces libres (végétalisées, stabilisées, imperméabilisées etc.), composition végétale du terrain, attestation que les travaux n'ont pas été interrompus pendant plus d'un an à compter du dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.).)
- **PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du Code de l'urbanisme].** (Absence des éléments suivants : plan des façades comportant les modifications.)
- **PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du Code de l'urbanisme].** (Absence des éléments suivants : insertion comportant les modifications.)

A ce jour, les pièces complémentaires demandées dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire référencée ci-dessus, n'ont pas été fournies dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires, à savoir le 11/04/2026.

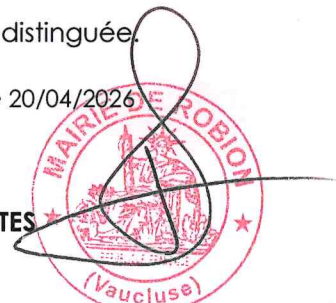
En conséquence, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme, la demande de permis de construire a fait l'objet d'une décision tacite de rejet.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

ROBION, le 20/04/2026

Le Maire,

Patrick SINTES



NOTA : J'attire votre attention sur le fait que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation.